

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 18^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre 2023, à 10 heures

Présidence : M. Marschik (Autriche)

Puis : M^{me} Banaken Elel (Vice-Présidente) (Cameroun)

Sommaire

Organisation des travaux

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux (A/C.3/78/CRP.1/Add.1)

1. Le Président considère que la Commission souhaite inviter les titulaires de mandat au titre de la procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme et d'autres spécialistes dont les titres sont répertoriés dans le document de séance [A/C.3/78/CRP.1/Add.1](#) à lui présenter leurs rapports et à échanger avec elle.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

a) **Application des instruments relatifs aux droits humains (suite)** (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) **Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)** (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347 et A/78/364)

c) **Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340 et A/78/511)

d) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/78/36)

3. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme) présente le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/52/58 ; voir [A/78/240](#)). Elle dit qu'en 2022, des subventions d'un montant de 525 790 dollars ont été accordées à 18 projets dans le domaine

de la prévention de la torture dans 16 États parties au Protocole facultatif.

4. Passant au rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/78/263), l'oratrice dit que le Fonds, qui joue un rôle fondamental dans l'exercice du droit à réparation, a octroyé 190 subventions en 2022, atteignant ainsi plus de 53 000 personnes rescapées de la torture et leurs proches dans 92 pays, a reçu 10 millions de dollars de contributions volontaires et s'est efforcé de prendre en compte les liens existants entre torture et handicap. Cependant, l'espace civique s'érode et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour répondre de manière adéquate aux demandes croissantes de soutien.

5. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur le fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/78/271) et dit que le fonds a accordé 38 subventions en 2023 pour la fourniture de services essentiels à 7 700 victimes de l'esclavage, du mariage d'enfants et du mariage forcé, du travail forcé, de la servitude pour dettes, du travail des enfants et de l'exploitation sexuelle dans 33 pays. Dans le cadre d'un appel spécial pour la région du Sahel, le fonds a également octroyé neuf subventions afin d'aider environ 5 000 victimes de l'esclavage par ascendance. En 2022, le fonds a reçu des contributions pour un montant de plus de 800 000 dollars, mais 3 millions de dollars sont nécessaires chaque année pour répondre aux demandes d'assistance dans le monde entier.

6. Passant au rapport du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement (A/HRC/54/38 ; voir [A/78/125](#)), l'oratrice dit que, dans l'analyse des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation de ce droit dans le contexte de la lutte contre la pandémie de COVID-19 et du relèvement, le rapport met l'accent sur : l'accès aux vaccins, aux médicaments et à la propriété intellectuelle ; le soutien financier et l'allègement de la dette ; le rôle et la responsabilité des institutions financières internationales dans la promotion et la protection des droits humains, y compris le droit au développement. Le rapport rend également compte des activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées à cet égard.

7. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/54/61 ; voir [A/78/136](#)). Elle dit que les signalements d'actes

d'intimidation et de représailles commis par des acteurs étatiques ou non étatiques demeurent nombreux et d'une gravité alarmante. Le rapport comporte des allégations concernant 40 pays de toutes les régions et fait état des évolutions mondiales suivantes : l'accroissement de l'autocensure ainsi que de la surveillance physique et en ligne ; le recours à des lois sur la société civile, la lutte antiterroriste et la sécurité nationale pour empêcher ou punir la coopération avec l'ONU ; la spécificité et la gravité des actes de représailles subis par les femmes et les filles et les peuples autochtones, en particulier les femmes autochtones. Il contient également des bonnes pratiques à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies, et présente les engagements pris par le Secrétaire général pour renforcer la lutte menée à l'échelle du système contre les actes de représailles. L'oratrice invite la Troisième Commission et tous les États Membres à renouveler leur engagement politique pour prévenir et combattre les actes de représailles.

8. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme présente ensuite le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, par une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales » (A/HRC/54/66 ; voir A/78/166). Elle dit que le rapport met l'accent sur les difficultés rencontrées dans l'exercice du droit de prendre part aux affaires publiques et sur les mesures nécessaires pour renforcer la participation à la promotion de la justice et de l'égalité raciales. Il présente un aperçu de l'évolution et des mesures prises par les États et d'autres acteurs, ainsi que des informations à jour sur sept cas de décès survenus dans cinq pays, pendant des interactions avec les forces de l'ordre ou après celles-ci. Il comporte en annexe une note d'orientation sur le droit de prendre part aux affaires publiques dans des contextes non électoraux.

9. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains (A/78/182), l'oratrice dit qu'il met en évidence les activités du HCDH qui visent à renforcer ces institutions, le soutien apporté par les entités des Nations Unies à ces institutions et l'appui fourni à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et à ses réseaux régionaux au cours de la période considérée.

10. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général intitulé « Droits humains des migrants » (A/HRC/54/81 ; voir A/78/203). Elle dit qu'il aborde les

questions suivantes : discours hostiles aux migrants, discrimination, xénophobie, facteurs de vulnérabilité liés aux migrations, problèmes de droits humains rencontrés dans les pays de transit et aux frontières, décès, disparitions, filières de migration sûres et régulières et migrations liées aux changements climatiques. Les migrations peuvent avoir des effets positifs pour les migrants et les sociétés lorsque leur gestion est centrée sur les migrants et garantit la protection de leurs droits. Les États sont invités à redoubler d'efforts pour faire progresser le respect, la promotion et la réalisation des droits des migrants en adoptant des lois, des politiques publiques et des pratiques en matière de droits humains.

11. Passant au rapport du Secrétaire général sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (A/78/241), l'oratrice dit que des personnes et des communautés de par le monde continuent de subir des actes d'intolérance, de discrimination et de violence fondés sur la religion ou la conviction, attisés par des discours de haine tenus en ligne ou ailleurs. Il faut redoubler d'efforts pour soutenir les victimes, s'attaquer aux facteurs de l'intolérance et de la haine et encourager l'harmonie interconfessionnelle et le respect mutuel. Il convient de continuer de partager les enseignements à retenir et les pratiques prometteuses, notamment grâce au cadre « La foi pour les droits ». Les dirigeants politiques et religieux sont invités à s'exprimer clairement, fermement et immédiatement contre le manque de respect et l'intolérance à l'égard de leur propre communauté et d'autres communautés, et à affirmer clairement que la violence ne peut être justifiée par une provocation préalable.

12. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les droits humains et la diversité culturelle (A/78/242), l'oratrice dit que les droits culturels et la diversité culturelle sont des éléments essentiels à la dignité des personnes et à l'édification de sociétés libres, pacifiques, harmonieuses et équitables.

13. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur le terrorisme et les droits humains (A/78/269). Elle dit qu'il aborde les préoccupations suscitées par les lois antiterroristes nationales et les questions de régularité des procédures et d'équité des procès dans les affaires de terrorisme, la question de la peine de mort et l'incidence des mesures antiterroristes sur l'espace civique. Le rapport examine également l'utilisation des nouvelles technologies dans la lutte contre le terrorisme ainsi que la situation des ressortissants de pays tiers soupçonnés d'entretenir des liens avec des groupes

désignés comme terroristes et se trouvant en zones de conflit.

14. Passant au rapport du Secrétaire général sur la prévention du génocide (A/HRC/53/45 ; voir A/78/282), l'oratrice dit qu'il traite des effets de la technologie sur le droit à la liberté d'expression et d'autres droits humains, y compris des risques qu'elle présente. Il y est recommandé d'établir des garde-fous face aux avancées technologiques, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment la diligence raisonnable tout au long du cycle de vie des outils technologiques et de l'infrastructure numérique et la prise en compte des facteurs de risque liés aux atrocités criminelles. Les entreprises technologiques jouent un rôle clef dans la création d'un espace numérique inclusif fondé sur les droits.

15. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (A/78/270), l'oratrice dit qu'il décrit la situation actuelle dans le monde, se concentre sur la sécurité des femmes journalistes et donne un aperçu des activités du Réseau interinstitutions de points focaux des Nations Unies sur la sécurité des journalistes.

16. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/78/272). Elle dit qu'y sont formulées des propositions en ce sens émanant d'États Membres, d'organisations internationales et de la société civile.

17. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/78/298). Elle dit qu'il rend compte des travaux accomplis et des difficultés rencontrées par le Centre, y compris des violations commises dans la sous-région, et qu'il invite à une augmentation des crédits ouverts au budget ordinaire pour le Centre.

18. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/78/306), elle dit qu'il met l'accent sur les événements et les activités liés à la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration, notamment une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue en septembre 2022.

19. Passant au rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une répartition géographique équitable

dans la composition des organes conventionnels des droits humains (A/78/311), l'oratrice dit qu'il témoigne d'une sous-représentation de 6 % des États d'Asie et du Pacifique et d'une surreprésentation de 6 % des États d'Europe occidentale et autres États. Les femmes représentent 53 % de la composition des organes conventionnels, mais ce chiffre tombe à 46 % si l'on exclut le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les États parties sont encouragés à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la composition des organes conventionnels.

20. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/78/347). Elle dit qu'il faut continuer d'appuyer la ratification de la Convention, seuls 73 États l'ayant fait jusque-là. Les États ont un rôle à jouer dans la prévention et l'élimination des disparitions forcées et sont invités à soutenir l'organisation du congrès mondial sur les disparitions forcées, qui vise à élaborer un plan d'action en vue de la ratification universelle de la Convention.

21. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (A/78/518). Elle dit qu'il met en évidence les activités du Centre et en esquisse une nouvelle vision.

22. En ce qui concerne le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits humains au Myanmar depuis le 1er février 2021 (voir A/78/316), l'oratrice dit qu'il présente les tendances et les constantes des violations en s'attachant particulièrement aux conséquences du refus de l'accès humanitaire sur les droits humains. De plus, il fournit des données sur la situation des droits humains et de l'accès humanitaire dans l'État rakhine après le passage du cyclone Mocha en mai 2023.

23. Passant au rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées (A/78/340), l'oratrice dit qu'il souligne la détérioration considérable de la situation du fait de l'invasion et du contrôle militaire temporaire par la Fédération de Russie. De plus, l'importance de l'intégrité territoriale de l'Ukraine y est réaffirmée et la Fédération de Russie y est exhortée à respecter ses obligations au regard du droit international.

24. L'oratrice présente le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée (A/78/212). Elle dit qu'il souligne l'escalade des tensions dans la péninsule coréenne, avec le maintien de la fermeture stricte des frontières, une situation humanitaire de plus en plus désastreuse, l'absence de progrès en matière d'état de droit, le renforcement des restrictions aux libertés fondamentales, notamment la liberté de circulation, et le manque persistant de personnel international sur le terrain. Le rapport fait état de préoccupations quant à l'impossibilité de vérifier les informations ou de fournir un soutien international en raison des mesures de lutte contre la COVID-19 encore en vigueur dans le pays.

25. Enfin, en ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran (A/78/511), l'oratrice dit qu'il fait le point sur la situation depuis la mort de Jina Mahsa Amini et le début des manifestations qui ont suivi, en soulignant la faiblesse et l'inefficacité des mécanismes d'établissement des responsabilités dans ce contexte. Il aborde également la situation des droits économiques et sociaux des femmes et des filles, en mettant l'accent sur les sanctions sévères infligées en cas de non-respect de l'obligation de porter le voile, et fait état d'une augmentation alarmante du recours à la peine de mort.

26. **M^{me} Carlé** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que l'Union européenne est vivement préoccupée par la persistance des violations des droits humains et des atteintes à ces droits documentées dans les rapports du Secrétaire général. Dans le contexte mondial actuel, il est plus important que jamais de défendre le droit international, les droits humains, les principes démocratiques et l'état de droit, ainsi que la Charte des Nations Unies. L'Union européenne est particulièrement préoccupée par l'augmentation de l'autocensure en ligne et ailleurs et par la promulgation de lois de lutte contre le terrorisme et de sécurité nationale ayant pour but ou pour effet de dissuader ou d'entraver la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et elle condamne fermement les représailles sous quelque forme que ce soit.

27. **M^{me} Pavluta-Deslandes** (Lettonie) dit que dans son rapport sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/54/61 ; voir A/78/136), le Secrétaire général indique que des violations des droits humains peuvent se produire ou prendre naissance au sein de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans la salle du Conseil de sécurité. La

Lettonie condamne tous les actes d'intimidation et de représailles commis en ligne et ailleurs par des acteurs étatiques et non étatiques à l'encontre de personnes qui cherchent à coopérer avec l'ONU. En tant que candidate aux élections de 2025 au Conseil de sécurité, la Lettonie accorde une attention particulière aux procédures de sécurité et évalue les pratiques exemplaires afin d'élaborer et de mettre en œuvre des protocoles qui répartissent les responsabilités et établissent des directives de sécurité pour la prévention en matière de représailles et de traitement des situations d'urgence.

28. **M. Ono** (Japon) dit qu'il est fondamental de s'attaquer aux causes profondes des conflits, qui résident souvent dans les violations des droits humains, pour parvenir à des solutions durables. Sa délégation souhaite savoir comment créer un cadre conceptuel mondial convaincant, qui associe efficacement le règlement des conflits et les droits humains, et quel rôle le HCDH peut jouer à cette fin.

29. **M. Croker** (Royaume-Uni) dit que son pays soutient pleinement la participation significative de la société civile aux travaux de l'ONU. Il est révoltant de constater que des personnes qui coopèrent avec l'ONU aient pu être poursuivies et persécutées à ce titre. Leur rôle n'est pas reconnu par tous les États Membres, ce qui porte préjudice aux travaux des Nations Unies, notamment à l'instauration de la paix et de la sécurité et à la réalisation des objectifs de développement durable. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour mettre fin à l'impunité en ce qui concerne les représailles. La délégation britannique se demande comment les États Membres pourraient renforcer les mécanismes de suivi des représailles afin d'améliorer le fonctionnement de la justice et la reddition de comptes.

30. **M^{me} Mihail** (Roumanie) dit que le Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'intéresse au lien entre les droits des femmes et les problématiques liées au genre dans les situations de conflit et d'instabilité. Dans son plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, la Roumanie s'est engagée à favoriser la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux efforts de maintien de la paix et de promotion de la paix et de la sécurité. À la lumière des récentes visites de la Sous-Secrétaire générale dans différents pays et missions de maintien de la paix, la délégation roumaine souhaite savoir dans quelle mesure les droits des femmes et des filles sont pris en compte dans la prévention des conflits et dans la reconstruction après les conflits.

31. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que son pays a souligné à plusieurs reprises qu'il était parfaitement illogique et déraisonnable de confier

au Secrétaire général la tâche d'élaborer un rapport sur la situation relative aux droits humains dans un pays donné. Les jugements et les partis pris énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran (A/78/511) jettent le discrédit sur les réalisations accomplies dans le pays, sapent les avancées dans les sphères législatives et exécutives et compromettent la crédibilité du rapport. Les rapports du Secrétaire général devraient reposer sur des informations vérifiées. L'Iran a toujours répondu aux allégations formulées dans les projets de rapports et s'est toujours montré fermement déterminé à coopérer et à interagir avec le HCDH, les rapporteurs spéciaux et les autres mécanismes internationaux.

32. **M. Kim** Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation rejette catégoriquement le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée (A/78/212). Ce rapport est le fruit de l'hostilité envers son pays et d'une politique de deux poids, deux mesures, et sa délégation le considère comme une grave atteinte à la souveraineté du pays, qui ne vise qu'à ternir son image et à affaiblir son système social. Le rapport n'est rien d'autre qu'un ramassis de mensonges et de pures inventions concocté par des forces hostiles. Il n'a rien à voir avec la promotion et la protection des droits humains et ne mérite pas de faire l'objet de délibérations. Il est décevant de constater que le HCDH continue de nier la situation réelle en République populaire démocratique de Corée, qu'il a publié un rapport politisé et qu'il a relayé des allégations fabriquées de toutes pièces en matière de droits humains, en suivant aveuglément les sinistres politiques complotistes des forces hostiles. Les prétendues questions relatives aux droits humains mentionnées dans le rapport n'ont pas lieu et ne peuvent pas avoir lieu en République populaire démocratique de Corée.

33. **M^{me} Zhang** Sisi (Chine) dit que son pays soutient le respect mutuel, la reconnaissance de la diversité des droits humains et la réalisation coordonnée, systématique et axée sur l'être humain des droits économiques et sociaux. Les États Membres doivent mettre fin aux divisions, aux confrontations, à la politisation et à l'instrumentalisation des droits humains, ainsi qu'à la pratique du deux poids, deux mesures. La Chine a fait preuve de fermeté dans sa quête d'un développement des droits humains axé sur l'être humain et conforme aux tendances actuelles et à sa propre situation. La Chine travaillera avec toutes les parties, y compris le HCDH et d'autres mécanismes internationaux, pour promouvoir un développement sain

des droits humains sur la base du respect mutuel, de l'égalité et de la coopération.

34. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) dit que sa délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées (A/78/340), qui constitue un nouveau témoignage crédible quant aux conséquences extrêmement préjudiciables pour les droits humains de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Le rapport confirme sans équivoque que la Fédération de Russie commet les pires violations des droits humains dans les territoires concernés.

35. **M. Heartney** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays continuera de soutenir ceux qui montent au créneau pour promouvoir les droits humains. Malheureusement, la société civile continue de faire l'objet d'attaques, dans le monde entier, sous la forme d'intimidations et de représailles. Les États-Unis demeurent profondément préoccupés par la situation de la société civile au Bélarus, en Chine, dans la Fédération de Russie, à Cuba, au Nicaragua et dans d'autres pays.

36. Les États-Unis condamnent l'application extraterritoriale de la loi sur la sécurité nationale par Hong Kong (Chine), qui promet une récompense en échange de toute information conduisant à l'arrestation de huit militants prodémocratie qui ont quitté le territoire. Ils condamnent également le harcèlement de l'équipe juridique qui soutient Jimmy Lai à la suite de sa participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Les États-Unis sont profondément préoccupés par le fait que le Gouvernement du Nicaragua a empêché la dirigeante autochtone Anexa Brendalee Alfred Cunningham, experte de l'ONU et défenseuse des droits humains, de rentrer chez elle, pour la simple raison qu'elle défend les droits des peuples autochtones.

37. **M. Bin Jadid** (Arabie saoudite) dit que les activités pacifiques sont autorisées par la législation de son pays, à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité nationale ou aux droits humains. Sa délégation souhaite souligner l'importance de veiller à ce que les rapports contiennent des informations recueillies auprès de sources sérieuses et dignes de confiance. Il s'interroge sur la manière dont les Nations Unies pourraient collaborer avec les États Membres afin d'améliorer la précision et l'objectivité des rapports.

38. **M^{me} Leonard** (Irlande) dit que l'Irlande condamne avec la plus grande fermeté tous les actes d'intimidation ou de représailles ainsi que les États qui utilisent abusivement les lois dites antiterroristes pour

décourager l'interaction de la société civile avec les Nations Unies. Sa délégation souhaite savoir ce que les États peuvent faire de plus pour soutenir un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits humains et les acteurs de la société civile qui signalent des actes de représailles ou d'intimidation, y compris dans le cadre de la coopération avec les Nations Unies.

39. **M^{me} Rizk** (Égypte) demande un complément d'information sur l'intégration des meilleures pratiques pour faire face aux tendances à la hausse en ce qui concerne l'incitation à la violence, les discours de haine et les actes similaires fondés sur la religion ou la conviction.

40. **M^{me} Raed** (Iraq) dit que son pays a été l'un des premiers de la région à élaborer un plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à associer les femmes au règlement des conflits. En 2018, le Gouvernement iraquien a créé des centres d'accueil pour les femmes victimes de violence domestique dans le centre et le sud du pays. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Iraq a mis en place 73 nouveaux centres de soins de santé et de soutien psychologique. L'oratrice demande comment les États Membres peuvent activer davantage la participation des femmes à la société civile et aux efforts de consolidation de la paix, conformément aux normes internationales.

41. **M. González Behmaras** (Cuba), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation des États-Unis a fourni de fausses informations sur son pays afin de déformer la réalité et de justifier la politique hostile du Gouvernement américain à l'égard de Cuba. Il demande à la délégation des États-Unis de préciser à quelle situation à Cuba elle fait référence et comment elle peut parler de Cuba alors que les populations les plus vulnérables des États-Unis vivent dans des conditions de sécurité largement dégradées.

42. **M^{me} Zhang Sisi** (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que les États-Unis ont utilisé la Troisième Commission pour répandre des mensonges au sujet de la Chine et d'autres pays en développement. La situation relative aux droits humains aux États-Unis est elle-même douteuse. La Chine a affirmé à plusieurs reprises sa position à l'égard de Hong Kong (Chine), qui a prospéré grâce à son centre financier florissant. Cela ne changera jamais.

43. **M^{me} Brands Kehris** (Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme) dit que le rapport du Secrétaire général sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans

le domaine des droits de l'homme (A/HRC/54/61 ; voir A/78/136) a été élaboré selon une méthodologie stricte et que les allégations qu'il comporte sont le fruit de signalements au HCDH provenant du monde entier, principalement de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment sur le terrain. Un travail très minutieux est effectué pour suivre et vérifier les dossiers. Puisqu'il ne s'agit que d'allégations, des approfondissements sont nécessaires en matière d'enquêtes et de voies de recours. Ces allégations ne sont toutefois que la partie émergée de l'iceberg et montrent que les problèmes se posent à l'échelle mondiale. Le rapport porte sur les représailles liées à la coopération avec l'ONU, mais il convient d'élargir le débat aux représailles liées à la défense des droits humains.

44. Les États Membres et les autres parties prenantes peuvent apporter leur contribution sur les pratiques exemplaires pour prévenir les représailles. Le HCDH travaille à l'élaboration d'orientations visant à garantir un environnement sûr et propice à la participation de la société civile au Conseil de sécurité et aux autres organismes des Nations Unies, qui traiteront de l'estimation des risques et de la nécessité d'obtenir le consentement total et éclairé des personnes qui coopèrent avec l'ONU. Les États Membres doivent veiller à ce que les représailles fassent l'objet d'une tolérance zéro, y compris dans leur législation nationale, et s'employer ensemble à faire en sorte de sensibiliser aux représailles et de prendre des mesures pour y remédier. La discussion informelle avec les organisations de la société civile que le Président de la Troisième Commission a tenue au début de la session en cours constitue un exemple de bonne pratique, et d'autres pratiques de ce type pourraient être empruntées à d'autres commissions de l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme.

45. Comme l'ont montré les visites de pays effectuées par la Sous-Secrétaire générale, les femmes et les autres groupes vulnérables sont touchés de manière disproportionnée par les conflits. Afin de résoudre ce problème, le HCDH est présent sur le terrain et directement engagé dans les zones de conflits ou touchées par des conflits. La violence à l'égard des femmes doit être abordée de manière globale, car ce sont souvent les mêmes situations qui engendrent la violence fondée sur le genre liée au conflit et la violence domestique. La garantie d'un environnement sûr et favorable à la participation des femmes serait utile à cet égard.

46. Les rapports du Secrétaire général sur certains États Membres ont été publiés conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Mme Brands

Kehris encourage les États Membres à répondre aux demandes d'information dans le cadre des rapports par pays ou des rapports sur la coopération avec l'ONU, à permettre aux organisations humanitaires et des droits humains d'accéder à leur territoire, en particulier lorsque seul un suivi à distance de la situation dans le pays est possible, et à entamer un dialogue avec les organes de l'ONU.

47. **M. Khiari** (Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique) présente le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation (A/78/260). Il dit que, depuis 2021, l'ONU a fourni une assistance électorale à plus de 60 États et territoires, soit à la demande du pays concerné, soit sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité. Cela a principalement consisté en une assistance technique visant à renforcer les capacités des autorités électorales nationales et à promouvoir des opérations électorales inclusives, notamment la participation des femmes. Cette assistance électorale est fournie en respectant pleinement la souveraineté nationale. C'est aux États Membres qu'incombe la responsabilité d'organiser leurs propres élections et, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie.

48. Le soutien des Nations Unies aux États Membres repose sur une collaboration à l'échelle du système, qui implique le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Département des opérations de paix, les missions des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires des Nations Unies tels que le HCDH. En outre, les coordonnateur(trice)s résident(e)s donnent des orientations stratégiques de pays et veillent à la coordination et à la cohérence de l'assistance électorale apportée par les équipes de pays des Nations Unies. C'est le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques et à la consolidation de la paix qui exerce les fonctions de Coordonnateur(trice) et qui s'efforce d'assurer la coordination et la cohérence entre ces partenaires. Les partenariats en matière électorale avec des organisations régionales et sous-régionales ont également été renforcés, contribuant ainsi à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

49. La tenue d'élections crédibles est un moyen particulièrement efficace pour que les citoyens expriment leurs préférences politiques et confèrent une légitimité aux dirigeants qu'ils ont choisis. Parfois, elle constitue également une étape importante dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Toutefois, la tenue d'élections implique de respecter

non seulement la lettre du droit, mais aussi l'esprit et les valeurs de véritables opérations électorales. Au cours de la période considérée, des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que certaines élections n'avaient pas garanti de manière satisfaisante les principes électoraux de base, ce qui rappelle aux États Membres qu'il faut constamment investir dans les élections et leurs fondements institutionnels.

50. Le comportement responsable adopté par les dirigeants politiques, qui implique de donner l'exemple et de diriger de manière pacifique et constructive ainsi que d'engager leurs partisans à adopter le même comportement, revêt une importance particulière lorsqu'un candidat doit faire face à une défaite électorale dans le cadre d'opérations bien administrées. L'engagement à respecter un code de conduite contribue souvent efficacement à l'intégrité des opérations électorales.

51. L'essor de la désinformation et de la désinformation, ainsi que l'évolution de l'intelligence artificielle, restent très préoccupants. Bien que les avis divergent quant à la meilleure façon de traiter ces phénomènes, d'aucuns pensant que l'imposition de restrictions sur les contenus pourrait limiter la liberté d'expression, la question est plus simple lorsque la désinformation se rapporte à l'administration des opérations électorales. La diffusion délibérée de fausses informations concernant l'inscription sur les listes électorales et l'éligibilité, les dates et lieux des scrutins et les résultats officiels, dans le but de dissuader les électeurs de voter ou de modifier leur vote, doit être considérée comme inacceptable en toutes circonstances.

52. Malgré des obligations internationales bien établies et une attention soutenue accordée à la participation et à la représentation des femmes en politique, les progrès en la matière demeurent insuffisants, principalement en raison d'un manque de volonté politique et de la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires. La représentation des femmes n'est que de 26,7 % au niveau parlementaire et de 35,5 % au niveau local. Les États Membres doivent mobiliser le soutien à l'abrogation des lois discriminatoires, éliminer les obstacles structurels et lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le cas échéant, des mesures temporaires spéciales, notamment des quotas de genre pour les postes pourvus par voie d'élection, peuvent contribuer de manière significative à un changement positif.

53. Il est également important que les jeunes puissent exercer leur droit de participer aux affaires publiques afin de cultiver leur confiance dans les institutions politiques, de réduire le sentiment d'aliénation éprouvé

vis-à-vis des dirigeants élus et de favoriser une représentation plus inclusive.

54. **M^{me} Blanco Rothe** (Directrice adjointe du Groupe du développement durable au Cabinet du Secrétaire général), présente le rapport du Secrétaire général sur l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies (A/78/281). Elle dit que les entités des Nations Unies ont progressé dans tous les domaines de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques et de plans d'action spécifiques au handicap, la mise en place d'initiatives conjointes tenant compte de la question du handicap et le renforcement des réseaux de personnes référentes en matière d'inclusion du handicap. La mise en œuvre de la Stratégie a également commencé à entraîner des changements structurels et opérationnels au sein de l'Organisation. Si certains aspects de la Stratégie peuvent être réalisés par des entités à titre individuel et avec des ressources financières limitées, d'autres domaines de la mise en œuvre nécessiteront de redoubler d'efforts et de travailler de concert. Le soutien continu de tous les États Membres demeure essentiel à cet égard.

55. **M^{me} Schuller** (représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que, bien que des progrès notables aient été accomplis ces dernières années pour accroître la participation des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie, des obstacles subsistent. L'Union européenne accorde donc une grande importance à l'inclusion, à la participation et à l'accessibilité, qu'elles soient physiques ou numériques, et s'intéresse de près aux questions telles que la violence fondée sur le genre qui touche les femmes et les filles en situation de handicap. En 2022, elle a lancé le programme AccessibleEU destiné à accroître la cohérence des politiques en matière d'accessibilité et à renforcer l'application des instruments juridiques. L'Union européenne s'engage également à garantir l'accessibilité numérique de ses propres services, sites Web, publications et manifestations.

56. L'Union européenne est d'avis que l'inclusion du handicap ne peut se faire que par la participation pleine, effective et véritable des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent. La délégation de l'Union européenne souhaite en savoir plus sur l'approche retenue par les équipes de pays des Nations Unies pour la collecte de données. Elle souhaite également savoir quelles sont les actions en cours au sein des Nations Unies pour mettre en œuvre les initiatives consacrées à l'inclusion des personnes en situation de handicap, y compris celles qui sont

confrontées à des formes de discrimination multiple et croisée.

57. **M^{me} Buist-Catherwood** (Nouvelle-Zélande) dit que son gouvernement appelle à une meilleure accessibilité dans l'ensemble du système des Nations Unies et à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre réussie de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. La Nouvelle-Zélande soutient fermement les actions menées par l'ensemble du système afin de lutter contre les formes de discrimination multiple et croisée que subissent souvent les personnes en situation de handicap. L'oratrice demande ce que peuvent faire les États Membres pour contribuer à assurer la réussite continue de la mise en œuvre de la Stratégie.

58. **M^{me} Skoczek** (Pologne) dit que, ces dernières années, son pays a tissé des partenariats solides avec le Cabinet du Secrétaire général, la communauté des Nations Unies au sens large et les organisations représentant les personnes en situation de handicap. La Pologne considère la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap comme une composante à part entière du processus plus large de revitalisation des Nations Unies et estime qu'un renforcement de l'inclusion permettra d'améliorer l'efficacité et la résilience de l'Organisation.

59. Au niveau national, la Pologne poursuit l'amélioration de ses cadres réglementaire et législatif. En juillet 2019, elle a adopté une loi visant à garantir l'accessibilité aux personnes ayant des besoins particuliers. Le programme Accessibility Plus du Gouvernement comprend des mesures qui visent à améliorer l'accessibilité des services de transports, d'enseignement, de santé ainsi que des espaces publics. L'oratrice demande en quoi la Stratégie contribue à l'inclusion du handicap dans les opérations sur le terrain.

60. **M^{me} Blanco Rothe** (Directrice adjointe du Groupe du développement durable au Cabinet du Secrétaire général) dit que, depuis le lancement de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le nombre d'indicateurs atteints ou dépassés par les entités des Nations Unies a doublé, ce qui montre que des progrès sont en cours. En ce qui concerne les entités des Nations Unies sur le terrain, des efforts supplémentaires sont nécessaires en matière de programmation et d'intégration de sujets tels que l'intersectionnalité dans les plans-cadres de coopération. La collecte de données est réalisée à l'aide de divers outils, tels que les Enquêtes en grappes à indicateurs multiples, et au moyen de partenariats.

61. Après les progrès graduels mais constants des quatre dernières années, l'occasion se présente dorénavant d'envisager des objectifs pour la phase suivante de l'inclusion du handicap. Alors que la première phase portait essentiellement sur les efforts réalisables avec de modestes outils organisationnels, la phase suivante portera sur les questions structurelles, ce qui nécessitera une approche plus collective.

62. **M. Heller** (Président du Comité contre la torture) présente le rapport du Comité contre la torture (A/78/44). Il dit qu'il couvre les soixante-quatorzième, soixante-quinzième et soixante-seizième sessions du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité a adopté des observations finales sur 16 rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a également examiné les rapports présentés par quatre autres États parties. Le Comité se félicite des dialogues constructifs menés avec 19 délégations, mais regrette le manque persistant de coopération ou de participation des autorités nicaraguayennes en ce qui concerne l'examen du deuxième rapport périodique du pays. Il réitère son rejet ferme des termes du courrier envoyé en juin 2022 par le Ministre nicaraguayen des affaires étrangères, qui remet en question la légitimité et l'intégrité du Comité et d'autres organes internationaux chargés des droits humains. En novembre 2022, en l'absence de réponse de l'État partie aux conclusions préliminaires du Comité, ce dernier a adopté des observations finales sur le rapport. En outre, le refus du Gouvernement nicaraguayen de coopérer avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a conduit à l'application de la procédure prévue au paragraphe 4 de l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention et à la décision de publier le rapport du Sous-Comité sur sa visite de 2014 au Nicaragua ainsi qu'une déclaration commune à ce sujet en novembre 2022.

63. Le Comité regrette une nouvelle fois que certains États parties ne se soient pas acquittés de l'obligation qui leur incombe de présenter des rapports, 29 rapports initiaux et 51 rapports périodiques étant désormais en retard. Pour faciliter la soumission des rapports, le Comité offre aux États parties ayant présenté leurs rapports initiaux en temps voulu la possibilité de recourir à la procédure simplifiée d'établissement des rapports et continue de coopérer avec le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels du HCDH pour aider les États à établir leurs rapports. En ce qui concerne le retard pris, en raison de la pandémie de COVID-19, dans l'examen public des

rapports soumis, l'orateur précise que 54 rapports sont toujours en attente d'examen. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de procéder au suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans ses observations finales et il remercie les États parties qui ont fourni en temps voulu des informations complètes au Rapporteur pour ce suivi, ainsi que les organisations non gouvernementales et autres entités qui ont présenté des rapports officiels. Le Comité a continué d'appliquer la procédure confidentielle prévue à l'article 20 de la Convention pour l'examen des requêtes concernant le recours systématique à la torture et les enquêtes y relatives.

64. En raison de la pandémie de COVID-19 et de ses répercussions, le Comité a vu sa charge de travail au titre de l'article 22 augmenter considérablement, et 197 requêtes émanant de particuliers étaient en attente d'examen au 6 octobre 2023. Les méthodes de travail et les ressources actuelles ne permettent pas de résorber le retard pris dans l'examen des rapports soumis et de ces requêtes. Le Comité continue de regretter que certains États parties n'aient pas tenu compte des décisions adoptées au titre de l'article 22, et il a continué de s'efforcer d'obtenir le respect de ces décisions par l'intermédiaire de son Rapporteur, tout en tentant de régler la situation avec la Mission permanente de l'État partie concerné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, lorsque cela s'avérait nécessaire. Le Comité est également très préoccupé par les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre d'individus et de groupes qui ont coopéré ou tenté de coopérer avec lui au titre des articles 19, 20 ou 22. La Rapporteuse chargée de la question des représailles poursuit ses activités de prévention et de surveillance à cet égard.

65. **M. Tanriöven** (Türkiye) dit que le raisonnement du Comité dans deux requêtes concernant la Türkiye mentionnées dans le rapport repose malheureusement sur des informations erronées. Bien que la Türkiye reconnaisse la compétence du Comité pour recevoir et examiner les requêtes émanant de particuliers au sujet d'actes de torture ou de mauvais traitements, cela fait 15 ans que le pays n'a fait l'objet d'aucune requête. Il déplore que, malgré cela, le Comité se soit appuyé sur des allégations manifestement infondées pour se forger une opinion sur son pays, sans même le consulter.

66. La fourniture de renseignements par des tiers en provenance de Türkiye, en vertu de l'article 118 bis du Règlement intérieur du Comité, aurait aidé ce dernier à connaître la vérité au sujet des requêtes en question. Il est particulièrement regrettable que, dans l'un des avis concernés, le Comité appelle expressément l'attention sur l'importance de la coopération des États Membres, mais qu'il n'ait pas pour autant sollicité l'avis et les

contributions d'un État Membre qui auraient pu être d'une aide précieuse. La Türkiye estime qu'une coopération et un dialogue solides avec les États Membres constituent le principal moyen pour les organes conventionnels de mieux remplir leurs mandats, et elle appelle le Comité et les autres organes conventionnels à éviter d'utiliser un langage qui repose sur des allégations erronées et infondées et à remédier à l'absence de coopération efficace avec les États Membres.

67. **M^{me} Buenrostro Massieu** (Mexique) dit que le Mexique apprécie l'assistance technique du Comité, qui lui a permis de renforcer ses capacités institutionnelles. Le pays s'efforce de mettre en œuvre les recommandations du Comité contenues dans les avis concernant les communications émanant de particuliers et a soumis son huitième rapport périodique au Comité en mai 2023. Sa délégation souhaite savoir quelles sont les meilleures pratiques recensées par le Comité pour prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre des personnes en situation de vulnérabilité ou de risque accru, et quelles mesures les États parties peuvent prendre pour identifier ces risques et protéger ces personnes.

68. **M^{me} Lassen** (Danemark) dit que la procédure de soumission de rapports au Comité constitue la pierre angulaire de la lutte mondiale contre la torture. Cependant, le cycle de cette procédure est long et, bien que les retards soient en partie dus au nombre malheureusement élevé de rapports initiaux et périodiques non soumis en temps voulu, ils sont également aggravés par des examens tardifs, qui reportent le dialogue essentiel avec les États parties et la publication des observations finales et des recommandations du Comité. Sa délégation s'interroge sur les mesures prises par le Comité, hormis sa participation au processus de renforcement des organes conventionnels, pour adapter ses méthodes de travail afin de résorber les retards accumulés dans la procédure de soumission de rapports, et sur ce que les États parties peuvent faire pour le soutenir à cet égard.

69. *M^{me} Banaken Elel (Cameroun), Vice-Présidente, prend la présidence.*

70. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) regrette la stagnation du nombre de ratifications de la Convention. L'Union européenne appelle tous les États Membres à la ratifier de toute urgence. L'Initiative sur la Convention contre la torture peut les aider dans ce processus.

71. La possibilité pour les particuliers de soumettre des requêtes pour violation des droits devant un

mécanisme international donne tout leur sens aux droits consacrés par la Convention, et tous les États membres de l'Union européenne ont reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner ces requêtes en vertu de l'article 22 de la Convention. Constatant que 196 requêtes de ce type étaient en attente d'examen au 12 mai 2023, la délégation de l'Union européenne s'interroge sur les raisons de cette situation et sur les mesures à prendre pour accélérer le processus.

72. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que, en vertu de la Constitution de son pays, personne ne doit être soumis à la torture, à des mauvais traitements ou à d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants, et que de tels actes sont punis par la loi. Depuis 2022, son pays a élargi et précisé la définition juridique de la torture. Il a également renforcé l'obligation de rendre des comptes pour de tels actes.

73. Les États-Unis continuent de soumettre systématiquement les détenus de la tristement célèbre prison de la baie de Guantanamo à la torture et aux mauvais traitements, ignorant les appels de la communauté internationale, y compris les procédures spéciales, qui visent à fermer l'établissement. Cela ne les empêche pas, pour autant, de continuer d'émettre des jugements sur la situation dans d'autres pays.

74. La Fédération de Russie est préoccupée par la situation en Ukraine, où des militants de la société civile opposés aux politiques anti-russes et ultranationalistes du Gouvernement ukrainien sont emprisonnés et torturés. Malgré les efforts déployés par les médias occidentaux soit-disant indépendants, le monde entier a pu voir des images montrant des prisonniers militaires russes torturés et humiliés par les forces armées ukrainiennes. Il est désormais inutile de parler de respect des normes juridiques internationales, les pays occidentaux continuant de fermer les yeux sur ces crimes. La délégation russe demande instamment au Comité de se pencher sur cette question.

75. **M. La Haozhao** (Chine) dit que la législation et la politique de la Chine sont conformes à la Convention. La Constitution chinoise prévoit explicitement que l'État doit sauvegarder et garantir les droits humains ; le Code pénal contient des dispositions couvrant tous les aspects de la définition de la torture contenus dans la Convention ; les actes de torture sont strictement interdits ; et l'application de la peine de mort est strictement encadrée. Conformément à la loi sur la procédure pénale en Chine, il est interdit d'obliger une personne à admettre sa culpabilité, les preuves illégales ne sont pas recevables, et le droit à la défense ainsi que les droits des avocats sont protégés. Le contrôle judiciaire a été renforcé, de même que les cadres

juridiques pour la prévention de la torture. La Chine est en train de rédiger son prochain rapport périodique afin de le soumettre au Comité.

76. Le Comité joue un rôle important dans la promotion de l'élimination de la torture dans le monde. La délégation chinoise espère qu'il continuera d'agir conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et qu'il prendra en compte les spécificités de chaque État partie, afin de formuler des observations finales et des recommandations pertinentes et applicables.

77. **M. Merron** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut redoubler d'efforts pour mettre fin à la torture. Sa délégation appelle les États Membres à alimenter le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, qui, depuis plus de 40 ans, soutient les services sociaux, psychologiques, médicaux et juridiques destinés aux victimes et à leurs familles, transformant ainsi des vies et améliorant la situation des droits humains dans le monde entier. Les États-Unis sont fiers d'en être le principal contributeur.

78. La délégation américaine appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, et tous ceux qui l'ont fait à prendre au sérieux les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. En février 2023, les États-Unis ont facilité la visite de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste au centre de détention de la Baie de Guantanamo, conformément à la décision prise par le Gouvernement en juillet 2021 d'adresser une invitation officielle permanente à tous les rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer des rapports et des recommandations sur des sujets ayant trait aux droits humains.

79. La législation des États-Unis restreint l'assistance à toute unité d'une force de sécurité étrangère dès lors qu'elle est impliquée de façon crédible dans des violations flagrantes des droits humains, dont la torture. La délégation américaine s'interroge sur les mesures politiques supplémentaires que les gouvernements pourraient prendre pour réduire leur assistance aux acteurs connus pour se livrer à la torture.

80. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que, conformément au paragraphe 17 du rapport, une rapporteuse chargée de la question des représailles a été nommée à la soixante-troisième session du Comité contre la torture. Le lien figurant dans la note de bas de page de ce paragraphe renvoie vers une page Web contenant des directives sur les questions liées à la torture et des déclarations, mais aucune information sur les activités de la Rapporteuse. Au paragraphe 108 du

rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa visite au Nicaragua (CAT/OP/NIC/ROSP/1), il est indiqué que les victimes de la torture craignent de subir des représailles si elles portent plainte.

81. Il est très facile d'accuser un pays de pratiquer la torture, mais ces accusations doivent être fondées. Il incombe donc au Comité de fournir des informations sur les activités de la Rapporteuse chargée de la question des représailles afin que les États Membres puissent juger de la véracité et de la gravité des accusations portées à l'encontre d'un des leurs.

82. **M^{me} Andújar** (République dominicaine) dit que le travail du Comité, à savoir l'examen minutieux des mesures de prévention de la torture et la diffusion des pratiques exemplaires, contribue aux progrès sur la voie de l'élimination de la torture. Les examens approfondis de la mise en œuvre de la Convention par les États parties reflètent, d'une part, l'engagement du Comité à garantir l'application du principe de responsabilité et l'accès des victimes à la justice et, d'autre part, l'engagement des États Membres à coopérer pour éliminer toutes les formes de torture.

83. Au titre de la Convention, la République dominicaine fait son possible pour soumettre son rapport initial, pour lequel elle a pris du retard, avant 2024. Elle réaffirme son engagement à poursuivre sa collaboration avec le Comité. Elle appelle tous les États Membres à signer et à ratifier la Convention afin d'améliorer l'état de droit et de défendre la dignité de toutes les personnes. La délégation dominicaine s'interroge sur les difficultés existantes et nouvelles rencontrées par le Comité lors de la présentation des rapports des États parties, notamment en ce qui concerne ses méthodes de travail actuelles.

84. **M. Heller** (Président du Comité contre la torture) dit que, lors du dialogue avec les États parties, le Comité invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître sa compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers au titre de l'article 22 de la Convention. Le Comité a récemment commencé à demander l'avis de tierces parties pour l'aider à examiner ces communications sur le fond.

85. L'adoption de mesures administratives, judiciaires et législatives visant à protéger les personnes vulnérables de la torture constitue une étape importante pour faire face aux crises actuelles dans différentes régions du monde. L'existence même du Protocole facultatif à la Convention suffit à sa ratification, ce qui conduit à la création de mécanismes nationaux de prévention et aux visites du Sous-Comité. L'on observe

d'importants écarts numériques entre les organes conventionnels, aussi bien en ce qui concerne le nombre d'États parties aux différentes conventions que le nombre de membres des différents organes. Avec le Comité des disparitions forcées, le Comité contre la torture est l'organe conventionnel qui compte le moins de membres, alors que 173 États sont parties à la Convention. Le Comité doit donc faire évoluer ses méthodes de travail et disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour faire face à sa charge de travail croissante.

86. La coopération avec le programme de renforcement des capacités du HCDH aidera à surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention. La ratification ne suffit pas ; il ne s'agit que de la première étape de cette mise en œuvre. Le Comité suit de près les activités des organes régionaux chargés des droits humains, tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme. En effet, la Convention propose un mécanisme universel mais, dans certains cas, les mécanismes régionaux peuvent être mieux adaptés.

87. Cela fait plusieurs années que le débat sur la peine de mort est en cours au sein de l'Assemblée générale. Le Comité encourage les États qui l'appliquent à envisager un moratoire en vue de son abolition future. La peine de mort est source de mauvais traitements pour les personnes qui attendent d'être exécutées.

88. Parmi les mesures de prévention de la torture, l'on peut citer la mise en place de mécanismes de contrôle interne. La création de mécanismes nationaux de prévention et la participation d'organisations spécialisées peuvent également aider les États parties à tenir leurs engagements au titre de la Convention. Le Comité a décidé en 2014 de nommer un rapporteur chargé de la question des représailles, qui assure le suivi des représailles pour la participation à la présentation des rapports des États parties et aux réunions privées avec le Comité qui ont lieu avant les réunions avec les États parties.

89. M. Heller se félicite de l'intention de la République dominicaine de présenter son rapport prochainement. Il a été invité dans le pays par le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale et la République dominicaine afin d'expliquer le processus d'élaboration d'un tel rapport. Le Comité pourrait aider plus activement les États dans l'élaboration de leurs rapports afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en la matière.

90. **M^{me} Jabbour** (Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) présente le seizième

rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/76/2). Elle dit que, suite à la ratification par la République slovaque, il y a désormais 93 États parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et plus de 70 mécanismes nationaux de prévention en vigueur. Les obstacles à la ratification universelle pourraient être surmontés grâce à l'engagement collectif et à la volonté politique des États. L'augmentation du nombre de ratifications et de mécanismes nationaux de prévention est attribuable au dévouement du Sous-Comité à l'accomplissement de sa mission et à la participation active des États au dialogue entre pairs.

91. Les nouveaux membres élus au Sous-Comité en 2022 ont apporté de nouvelles perspectives, leur expertise et un engagement renouvelé en faveur de la prévention de la torture. Il est important de continuer de sélectionner des experts indépendants ayant des expériences professionnelles diverses, en particulier dans le domaine de la santé et de la santé mentale. Le Sous-Comité a achevé un premier projet d'observation générale sur l'article 4 du Protocole facultatif, qui permet de clarifier la définition des lieux de privation de liberté. Diverses parties prenantes ont contribué au processus. Les États sont encouragés à se référer au projet d'observation générale, une fois adopté, pour garantir un accès complet aux lieux de privation de liberté à tout organe de contrôle, y compris aux mécanismes nationaux de prévention.

92. En 2022, le Sous-Comité a conduit des entretiens de haut niveau au Brésil et effectué des visites en Argentine, en Australie, en Bosnie-Herzégovine, en Équateur, au Liban, en Tunisie et en Türkiye, au cours desquelles il a mené plus de 730 entretiens individuels ou collectifs avec plus de 2 300 personnes. Ces échanges ont fourni de précieuses informations sur les difficultés liées à la détention des migrants, à la corruption et à l'autogestion au sein des lieux de détention, aux restrictions d'accès à certains lieux et aux limites à l'obtention d'informations. En 2023, le Sous-Comité a effectué des visites en Afrique du Sud, en Croatie, dans l'État de Palestine, au Kazakhstan, à Madagascar, et il mène activement des visites en Géorgie et au Guatemala, une visite aux Philippines étant également prévue.

93. L'adoption du cycle de huit ans pour l'établissement des rapports au sein du système des organes conventionnels permettra de faire passer le nombre de visites annuelles du Sous-Comité de 8 à 12, ce qui n'est pas possible actuellement, faute de ressources. Tout en reconnaissant la spécificité de son mandat qui lui permet d'effectuer des visites inopinées dans tout État partie s'il le juge nécessaire, le Sous-

Comité s'engage à visiter tous les États parties au Protocole facultatif au cours de cette période de huit ans.

94. Les États ont un rôle crucial à jouer en matière d'allocation des ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de la résolution de l'Assemblée générale sur le système des organes conventionnels qui sera présentée en 2024. Un autre facteur clef est l'adoption des conclusions de la trente-cinquième réunion des présidentes et présidents des organes conventionnels, qui feront du processus de renforcement des organes conventionnels une question d'intérêt universel.

95. En mai 2023, le Sous-Comité et le Comité contre la torture ont entamé un dialogue constructif pour aborder des questions communes et contribuer au processus de renforcement des organes conventionnels. Le Sous-Comité entretient d'étroites relations avec les organisations internationales, régionales et nationales qui travaillent à la prévention de la torture, y compris les ONG qui utilisent activement le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour aider les États à mettre en place et à renforcer les mécanismes nationaux de prévention. Le Sous-Comité appelle tous les États parties et la communauté internationale à contribuer au Fonds, ce qui lui permettrait d'élargir son soutien et d'améliorer la mise en œuvre de ses recommandations.

96. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que l'augmentation du nombre d'États parties au Protocole facultatif impliquera de redoubler d'efforts pour soutenir les travaux du Sous-Comité et alléger sa charge de travail. Il s'interroge sur les principales difficultés qui compliquent les relations du Sous-Comité avec les États parties et les mécanismes nationaux de prévention, ainsi que sur les mesures envisagées pour les surmonter.

97. **M^{me} Lassen** (Danemark) dit que son pays se félicite du nombre croissant d'États parties au Protocole facultatif. Il est essentiel d'éviter les doubles emplois, d'assurer la cohérence et de renforcer l'efficacité des mécanismes de prévention. Sa délégation souhaite savoir quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Sous-Comité en matière de consultation et de coopération avec les organes établis en vertu de conventions régionales afin de donner plein effet à l'article 31 du Protocole facultatif en évitant les doubles emplois et en promouvant efficacement la réalisation des objectifs du Protocole.

98. **M^{me} Jabbour** (Présidente du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit que, pour éviter les

doubles emplois dans ses travaux et s'acquitter de son obligation de collaborer en vertu de l'article 31 du Protocole facultatif, le Sous-Comité tient des réunions avec les organes régionaux ayant des mandats similaires, tels que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, afin d'examiner les préoccupations communes concernant les visites dans la région en question, et que les responsables du Sous-Comité et de ces organes échangent régulièrement. En outre, avant les visites et avant d'établir sa planification stratégique annuelle, le Sous-Comité consulte les organes régionaux et demande à être informé de leurs programmes, dans le plein respect du principe de confidentialité, afin d'éviter de visiter les mêmes États parties que ceux visités par ces organes au cours de la même année. Les activités du Sous-Comité complètent donc celles d'autres organes qui œuvrent à la prévention de la torture.

99. Les mécanismes nationaux de prévention sont le reflet du Sous-Comité sur le terrain et, alors que ce dernier ne peut visiter chaque État partie qu'une fois tous les cinq ou dix ans en raison de ressources limitées, ils ont, eux, la possibilité de se rendre dans l'État partie et de dialoguer avec lui de manière régulière. Le Sous-Comité ne s'appuie donc pas sur les visites dans les États parties. Les rapporteurs pour les pays sont en contact permanent avec les États et collaborent avec les mécanismes nationaux de prévention pour régler les problèmes sur le terrain. Lorsque des problèmes subsistent dans certains États parties, un dialogue constructif est entamé pour poursuivre la collaboration et veiller à ce que les États parties en question respectent les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Les mécanismes nationaux de prévention présentent leurs rapports annuels au Sous-Comité, qui organise chaque année un webinaire et un atelier à leur intention. Le Sous-Comité apporte un soutien permanent aux mécanismes nationaux de prévention et encourage les États à les doter des ressources financières et humaines suffisantes pour qu'ils puissent accomplir leur travail de manière efficace et professionnelle.

100. Le contrôle des lieux de détention dans les zones de conflit peut s'avérer très difficile. Comme l'illustrent ses visites en Ukraine et dans l'État de Palestine, le Sous-Comité travaille dans des zones de guerre et dans des régions où les visites sont indispensables, quelle que soit la situation sur le terrain, conformément à son mandat.

101. **M^{me} Edwards** (Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) présente son rapport (A/78/324). Elle dit

que, malgré des signes de progrès, l'année écoulée a été sombre. Le nombre d'allégations de torture dans le monde a considérablement augmenté, notamment en ce qui concerne la torture liée à la guerre. La demande qu'elle a adressée à la Fédération de Russie, qui portait sur des allégations crédibles de torture par les forces militaires russes en Ukraine, est restée sans réponse, et les informations recueillies lors de sa récente visite en Ukraine suggéraient que la torture faisait partie de la politique de l'État russe.

102. L'oratrice a tout récemment été bouleversée par les massacres et les enlèvements de civils par le Hamas en Israël, et elle est actuellement très préoccupée par le siège israélien de Gaza et les restrictions concernant le carburant, la nourriture, l'eau et l'accès des acteurs humanitaires. Il convient de veiller en priorité à la protection des civils et au respect du droit international. Elle appelle tous les acteurs étatiques et non étatiques en guerre à ordonner à leurs soldats de se conformer aux normes internationales et à enquêter rapidement sur les allégations.

103. **M^{me} González** (Argentine) s'interroge quant à la manière dont un instrument international pour un commerce sans torture pourrait contribuer à la prévention efficace de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des autres atteintes aux droits humains aux niveaux mondial et national. Elle souhaite également savoir quels seraient les principaux obstacles à la mise en œuvre effective d'un tel instrument.

104. **M. Chabi** (Maroc) demande à la Rapporteuse spéciale dans quelle mesure les Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations bénéficient d'un soutien international et ce qu'elle envisage pour accroître ce soutien. Il demande également comment elle compte travailler avec le Comité contre la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin de promouvoir la ratification universelle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

105. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) dit que, en 2017, l'Union européenne a lancé, avec l'Argentine et la Mongolie, l'Alliance pour un commerce sans torture, qui compte actuellement 60 membres. Le rapport de la Rapporteuse spéciale est une importante contribution au débat sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux du commerce sans torture (A/76/850) concernant des normes internationales communes sur ce

commerce. L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les mesures qui pourraient être prises en vue de l'élaboration d'un instrument international pour un commerce sans torture.

106. **M. Tun** (Myanmar) dit que les militaires de son pays commettent des actes de torture et d'autres atrocités depuis des décennies et que cette situation s'est aggravée depuis le coup d'État militaire de février 2021. Depuis lors, plus de 25 000 personnes ont été arrêtées arbitrairement et plus de 4 100 personnes ont été tuées en toute impunité. La population du Myanmar est désespérée face au nombre croissant de morts et à l'absence d'action décisive de la part de la communauté internationale. Le Myanmar demande l'interdiction et le contrôle des armes qui pourraient être utilisées à des fins de torture.

107. **M^{me} Pichardo Urbina** (Nicaragua) dit que, dans le rapport de la Rapporteuse spéciale, le Nicaragua figure parmi les pays ayant connu de nombreux incidents de violence policière, parfois mortels, qui sont le fait d'un mélange dangereux entre, d'un côté, des policiers lourdement armés et équipés de technologies de pointe et, de l'autre, une intensification des mouvements sociaux et des manifestations pacifiques. Toutefois, une telle violence n'existe pas au Nicaragua, où la police nationale met en œuvre avec succès des plans nationaux pour la sécurité des citoyens et la protection des personnes, des familles et des communautés, tant en zone urbaine qu'en zone rurale. En réalité, la sécurité des citoyens est l'un des points forts du pays, mais cette information n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du rapport, ce qui n'est pas surprenant. Le Nicaragua continuera de promouvoir les progrès qu'il a réalisés au prix d'efforts considérables.

108. **M^{me} Klaise** (Canada) dit que la torture est inacceptable, inadmissible et illégale. Le Canada a engagé une procédure devant la Cour internationale de Justice afin que la République arabe syrienne réponde de ses violations de la Convention contre la torture. Les preuves sont accablantes et incontestables : la République arabe syrienne continue de commettre de graves violations des droits humains à l'encontre de son peuple, et ce à grande échelle. M^{me} Klaise demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les mesures que les États pourraient prendre pour s'assurer que les équipements utilisés à des fins légitimes de maintien de l'ordre ne soient pas détournés à des fins de violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle s'interroge également sur les mesures à court terme que les États pourraient adopter pour lutter contre la torture et garantir l'accès à la justice pour les victimes.

109. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) dit que la Fédération de Russie doit être tenue responsable de ses crimes contre le peuple ukrainien. Malgré les nombreux appels lancés par des organisations internationales de défense des droits humains, la Fédération de Russie ne leur a pas autorisé l'accès aux prisonniers de guerre ukrainiens, ce qui est très préoccupant. La délégation ukrainienne demande à la Rapporteuse spéciale d'étudier attentivement la violation des droits des détenus et des prisonniers de guerre, le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les lieux d'internement ainsi que la pratique consistant à empêcher les prisonniers de guerre de communiquer avec le monde extérieur. En particulier, elle devrait étudier les faits entourant les homicides intentionnels qui ont eu lieu à Olenivka en juillet 2022.

110. **M^{me} Fernández Carter** (Chili) dit que son pays, en tant que membre de l'Anti-Torture Initiative, exhorte tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant. Conformément aux engagements qu'il a pris en matière de droits humains, le Chili est ouvert aux discussions sur un instrument international pour un commerce sans torture. Le Chili coopérera pleinement avec la Rapporteuse spéciale afin que sa prochaine visite dans le pays soit couronnée de succès et permette de recenser les bonnes pratiques et les lacunes en matière de prévention de la torture.

111. **M^{me} Pereira Gomes** (Brésil) dit que le Brésil, lors de ses échanges avec le Comité contre la torture, en avril 2023, a reconnu qu'il restait d'importants défis à relever en matière de lutte contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Son gouvernement attache donc de l'importance au renforcement des institutions de défense des droits humains, y compris des mécanismes nationaux et locaux de prévention, ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations du Comité. Il prend également des mesures qui visent à intégrer davantage les principes des droits humains dans les politiques de sécurité et à généraliser l'utilisation des caméras d'intervention au sein de la police. Le Ministre des droits humains et de la citoyenneté prévoit de se rendre dans les prisons de chaque État afin de travailler à l'amélioration du traitement des détenus, et des efforts sont en cours pour mettre en œuvre l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

112. **M^{me} Lepage** (Luxembourg) dit que les conséquences à long terme des mauvais traitements, en particulier chez les jeunes, sont souvent négligées ou sous-estimées. Comme l'indique le rapport de la Rapporteuse spéciale, les prestations sont souvent confiées à des entités privées. Des règles précises

régissant les obligations des acteurs privés en matière de droits humains sont donc nécessaires pour empêcher les traitements cruels ou inhumains. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de partager son point de vue sur la meilleure approche à adopter pour assurer la protection des jeunes placés dans des institutions contre la négligence, la violence et les abus. Elle s'interroge également sur les mesures qui pourraient être prises pour limiter le risque que les outils de torture tombent entre les mains d'organisations criminelles et d'autres acteurs non étatiques.

113. **M^{me} Kanwal** (Pakistan) dit que son pays s'efforce de remplir ses obligations au titre de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Parallèlement, 22 États, dont l'Inde, ne sont toujours pas parties à la Convention contre la torture. La torture, les exécutions de détenus et la violence de genre se poursuivent au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, dans le cadre d'une répression systématique des voix dissidentes de la population et de la suppression de son droit à l'autodétermination. Sa délégation demande comment les mécanismes des droits humains peuvent contribuer à mettre fin à la torture dans les situations d'occupation étrangère, y compris au Jammu-et-Cachemire, et comment assurer la surveillance des forces d'occupation et le respect par ces dernières du principe de responsabilité.

114. **M^{me} Andújar** (République dominicaine) dit que, dans son pays, l'interdiction de la torture est absolue, la Convention contre la torture a valeur constitutionnelle et les dispositions de la Constitution sont appliquées de manière à garantir le respect des droits fondamentaux. Les sanctions sont renforcées lorsque les actes de torture sont commis à l'encontre de personnes qui occupent une fonction publique, comme les magistrats et autres autorités publiques. Sa délégation s'interroge sur la façon dont la Rapporteuse spéciale coopère avec les autres procédures spéciales et entités des Nations Unies sur l'élaboration d'un instrument international pour un commerce sans torture.

115. **M^{me} Lortkipanidze** (Géorgie) s'alarme du fait que la justice n'a toujours pas été rendue dans les affaires de torture et de privation de la vie concernant David Basharuli, Giga Otkhozoria et Archil Tatunashvili, ainsi que dans l'affaire de la mort d'Irakli Kvaratskhelia. Il est essentiel de traduire les auteurs en justice afin d'empêcher le sentiment d'impunité et d'éviter d'encourager les violences ethniques à l'encontre de la population géorgienne dans les régions occupées par la Russie. Au niveau national, les plans d'action contre la torture adoptés par le Conseil de coordination interinstitutions assurent la promotion des

droits humains conformément aux normes internationales les plus strictes.

116. **M. Eldahshan** (Égypte) dit que son gouvernement prend des mesures efficaces pour enquêter et engager des poursuites dans les affaires de torture. Le rapport de la Rapporteuse spéciale met l'accent sur les obligations des États en ce qui concerne l'utilisation des instruments de torture et l'adoption de lois relatives aux biens interdits, mais il accorde moins d'attention aux entreprises qui exportent ces biens. L'orateur demande pourquoi le rapport ne met pas l'accent sur l'imposition d'obligations aux entreprises privées. Il s'interroge également sur les stratégies qui pourraient aider les pays à cesser d'utiliser des instruments de torture.

117. **M^{me} Sonkar** (Inde) dit que le cadre juridique en vigueur dans son pays, notamment la Constitution et le Code pénal, garantit une protection adéquate contre toute forme de détention arbitraire, de torture et de peine ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, et que son système judiciaire indépendant constitue un rempart contre toute violation des droits humains. En outre, les tribunaux indiens ont indemnisé des victimes dans des affaires de torture. La délégation indienne rejette totalement les références faites par le Pakistan aux territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire, qui font partie intégrante de l'Inde.

118. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation rejette catégoriquement les accusations injustifiées et infondées portées contre son pays par la Rapporteuse spéciale au sujet de la situation en Ukraine. L'affirmation selon laquelle les militaires russes commettent des actes de torture à l'encontre des Ukrainiens à titre de politique d'État n'a rien à voir avec la réalité. La Rapporteuse spéciale a peut-être été induite en erreur lors de sa visite en Ukraine ; il sera difficile d'établir la vérité si l'on croit aux simagrées et aux mises en scène des autorités de Kiev. Il en va de même pour Zelenivka, où des Ukrainiens ont été tués par des missiles ukrainiens.

119. **M^{me} Aviel** (Israël) dit que le monde entier a eu sous les yeux les images atroces et les témoignages d'actes de torture et autres actes cruels et inhumains commis par l'organisation terroriste jihadiste du Hamas contre des citoyens israéliens. Au nom des citoyens israéliens et des ressortissants étrangers qui ont été torturés, y compris à mort, et de ceux dont le sort est encore inconnu, la délégation israélienne demande à la Rapporteuse spéciale quelles sont les mesures qu'elle compte prendre face à de telles atrocités, qui ont été commises à mains nues ou avec du matériel de fabrication artisanale.

120. **M. La Haozhao** (Chine) dit que la Rapporteuse spéciale dénigre la politique intérieure de la Chine dans sa région du Xinjiang. Cette région est socialement harmonieuse et stable et il n'y est aucunement question de « torture » ou de « mauvais traitements ». Le public a été trompé à des fins politiques sur la base de mensonges et d'informations provenant de sources douteuses. La question du Xinjiang n'est pas du tout une question de droits humains, mais une question de terrorisme, de radicalisme et de séparatisme, et les mesures prises à cet égard sont pleinement conformes à la législation chinoise et aux pratiques internationales. De nombreux pays, y compris des pays islamiques, soutiennent ouvertement la position de la Chine.

121. **M^{me} Eyrich** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement condamne catégoriquement l'attaque épouvantable des terroristes du Hamas contre Israël. Elle demande à la Rapporteuse spéciale de faire part de son point de vue suite à sa récente visite en Ukraine. Les États-Unis partagent l'inquiétude de la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne les solides informations provenant d'Ukraine, qui laissent entendre que les forces russes en Ukraine infligent constamment et intentionnellement de graves souffrances physiques et psychologiques aux détenus civils et aux prisonniers de guerre dans le cadre de leur invasion brutale et illégale. Ces rapports suggèrent que la Fédération de Russie a commis des crimes contre l'humanité.

122. **M. Albadr** (Arabie Saoudite) dit que sa délégation tient à souligner que la peine de mort est autorisée par le droit international. En Arabie saoudite, elle n'est prononcée que pour les crimes les plus graves, à la suite d'une décision définitive d'un tribunal compétent, conformément au Code pénal. L'Arabie saoudite a introduit des réformes dans son système pénal qui limitent le recours aux sanctions discrétionnaires, conformément à la loi et aux décisions prises par les autorités législatives.

123. **M. Hassani** (Algérie) dit que la ratification par son pays de la Convention contre la torture en 1989 témoigne de sa volonté de protéger la dignité humaine. L'article 39 de la Constitution algérienne stipule que la torture, les traitements cruels et la traite des personnes sont réprimés par la loi. En application de cette disposition, le Gouvernement propose aux forces de l'ordre un renforcement de leurs capacités en matière de droits humains, par l'intermédiaire du Conseil national des droits de l'homme.

124. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) dit que son pays est pleinement engagé dans la protection des droits humains de toute personne, en particulier des femmes. La Constitution iranienne

interdit toute forme de torture et autres mauvais traitements. Les déclarations de la Rapporteuse spéciale concernant les récentes émeutes dans le pays contiennent des expressions inappropriées qui reflètent les allégations de médias hostiles à la République islamique d'Iran. Sa délégation souhaite préciser qu'il s'agissait d'émeutes, soutenues par certains pays, et non de manifestations pacifiques. Le Gouvernement iranien a toujours soutenu les rassemblements pacifiques, y compris ceux organisés par des femmes ou concernant les femmes.

125. **M. Mabe** [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que sa délégation se félicite des recommandations de la Rapporteuse spéciale au sujet du commerce mondial des biens conçus ou utilisés de manière abusive à des fins de torture. Sur le principe, le CICR soutiendrait les efforts visant à élaborer un instrument juridiquement contraignant qui interdirait le commerce de biens dont la seule utilisation pratique serait la torture ou d'autres mauvais traitements et qui réglerait le commerce de biens susceptibles d'être utilisés par les forces de l'ordre à des fins légitimes mais fréquemment utilisés de manière abusive à des fins de torture ou d'autres mauvais traitements.

126. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que, selon le paragraphe 9 du rapport, le recours à la torture et à l'intimidation pour étouffer la dissidence a été signalé dans de nombreux pays. Cependant, sa délégation relève que cette affirmation n'est pas documentée. Selon le même paragraphe, l'Organisation mondiale contre la torture indique que les défenseurs des droits humains sont en danger dans 55 pays. Sa délégation n'a pas été en mesure de trouver, sur le site Web de l'Organisation, le rapport documentant cette information. Il demande à la Rapporteuse spéciale comment elle peut lancer des accusations sur la base d'informations peu fiables provenant d'ONG peu connues.

127. **M^{me} Lassen** (Danemark) dit que l'Initiative interrégionale sur la Convention contre la torture joue un rôle de premier plan dans la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention, avec 19 nouvelles ratifications depuis la création de l'Initiative en 2014. Toutefois, il reste des progrès à accomplir. Sa délégation s'interroge sur les principaux obstacles que rencontrent les États parties pour ratifier la Convention et sur ce qui pourrait être fait de plus en vue de sa ratification universelle.

128. **M. Harrison Greenwood** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que la Convention contre la torture fournit un cadre solide pour protéger les personnes, poursuivre les auteurs et réhabiliter les

victimes, mais que sa mise en œuvre dépend de la volonté politique des États Membres.

129. De nombreux instruments internationaux fondamentaux qui soutiennent les principales protections consacrées par la Convention, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qualifient la torture de crime contre l'humanité et de crime de guerre. Néanmoins, au cours des cinq dernières années, Amnesty International a signalé des cas de torture dans 141 pays.

130. L'Ordre souverain de Malte a fourni un soutien psychologique aux réfugiés ukrainiens, a administré des soins médicaux vitaux aux réfugiés rohingya et s'est occupé des victimes de persécutions en Haïti. L'orateur s'interroge sur la façon dont la Rapporteuse spéciale facilite l'accès aux mécanismes nationaux de prévention et aux centres de détention à des fins de contrôle.

131. **M^{me} Edwards** (Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) dit qu'un instrument international pour un commerce sans torture aiderait les États à mettre en œuvre leurs obligations existantes en matière d'interdiction et de prévention de la torture. Il protégerait également les personnes à l'intérieur et à l'extérieur des établissements pénitentiaires en retirant de la circulation les instruments de torture. De plus, il garantirait que les agents publics soient dotés d'équipements légaux ayant une fin légitime et il renforcerait la transparence du commerce de ces équipements. Il est extrêmement important que les entreprises soient associées aux discussions sur l'élaboration de cet instrument afin de surmonter toute difficulté liée à sa mise en œuvre. Une infrastructure publique solide, comprenant des organes de contrôle, des procédures d'enquête indépendante et des règles de passation de marchés ouvertes et transparentes, est cruciale pour la surveillance du commerce et de l'utilisation des équipements légaux.

132. Dans le cadre d'un instrument pour un commerce sans torture, c'est aux États qu'il incomberait au premier chef de réglementer, de surveiller et de gérer le commerce ainsi que de réglementer les opérateurs. En vertu des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les opérateurs ont déjà un nombre croissant d'obligations. La Rapporteuse spéciale espère que sa liste des 20 biens qui sont intrinsèquement cruels, inhumains ou dégradants enverra aux entreprises et aux États Membres le signal que de tels biens ne doivent être ni fabriqués ni distribués.

133. L'un de ses rôles en tant que Rapporteuse spéciale est de souligner l'importance du droit de vivre en liberté et en sécurité, en particulier pour les nombreux jeunes qui participent activement à des manifestations pacifiques et à des mouvements civiques dans le monde entier. En ce qui concerne les sources de son rapport, elle est prête à en discuter avec chaque État Membre qui le souhaite, y compris la Chine, le Nicaragua et la Fédération de Russie. Elle invite les États à montrer l'exemple en lui proposant d'effectuer des visites de pays et des visites techniques.

La séance est levée à 13 heures.